

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 / 22_050 - CONSEIL MUNICIPAL - RÉGLEMENT INTÉRIEUR - RÉVISION

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE

Membre(s) absent(s) :

Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Esméralda LAPEYRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 / 22_050 - CONSEIL MUNICIPAL - RÉGLEMENT INTÉRIEUR - RÉVISION

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 081-218100048-20220627-22_050-DE

SLOW

référence(s) :

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Cabinet du maire

Direction des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil municipal, en application de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à l'administration territoriale de la République et de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, a adopté son règlement intérieur.

Au regard des modifications intervenues récemment dans la constitution des groupes des élus minoritaires, il est proposé de modifier l'article 28 du règlement intérieur en garantissant une tribune d'expression libre à chaque groupe s'étant formellement constitué auprès de madame le maire ou aux représentants des listes présentes au second tour des élections municipales qui n'appartiennent pas à un groupe.

Il est proposé de soumettre à votre approbation le projet de règlement intérieur révisé joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L 2121-19,

Vu le projet de règlement intérieur révisé ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la révision du règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Nombre de votants : 34

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 081-218100048-20220627-22_050-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.